

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00265

Numéro SIREN : 845 225 416

Nom ou dénomination : A2O Distribution

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/022476

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

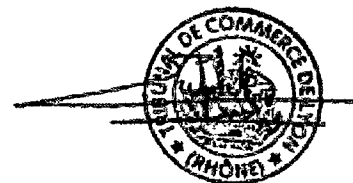
A2020/022476

Dénomination : A2O Distribution
Adresse : Parc d'Activités des Platières 185 rue Des Transporteurs
69440 Mornant -FRANCE-

n° de gestion : 2019B00265
n° d'identification : 845 225 416

n° de dépôt : A2020/022476
Date du dépôt : 28/07/2020

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du 28/04/2020



5494088



5494088

A2O Distribution
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Parc d'Activités des Platières - 185 rue des Transporteurs
69440 MORNANT
845 225 416 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 28 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt huit avril,

A 18 heures,

Les associés de la société A2O Distribution se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Parc d'Activités des Platières - 185 rue des Transporteurs 69440 MORNANT, sur convocation de la gérance, en conférence téléphonique conformément aux dispositions Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Il en résulte que sont présents ou représentés :

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nathalie MAIORANO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

N.A

N.A.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, et son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui se sont soldés par une perte de 56 699,27 €.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, étant précisé que Monsieur Mickaël a été nommé Président en date du 1^{er} mars 2019 en remplacement de Madame Nathalie MAIORANO, démissionnaire.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

N. A.

N. M.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 56 699,27 € de la manière suivante :

Origine :

Perte de l'exercice : 56 699,27 €

Affectation :

- Résultat de l'exercice affecté en totalité au poste « report à nouveau » : -56 699,27 €
Dont le montant sera ramené de 0 € à -56 699,27 €.

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres seront de -51 699 €.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE, en qualité de Président, et qui s'est élevée à un montant annuel de 25 330 €.

L'Assemblée Générale décide, au titre de l'exercice en cours, de fixer la rémunération du Président est fixer à une somme annuelle de 30 500 € €, sauf décision contraire de la collectivité des associés. En tout état de cause, les droits acquis sont limités sur les montants perçus sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

N.A

N.N.

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE



Le secrétaire

Madame Nathalie MAIORANO

